



COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)

ARRETE N° 2025AC-025

Portant réglementation de la circulation
sur le lieu de la manifestation
"Troc Livres"

Le Maire de la commune de Groisy

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu le lieu retenu pour le déroulement de la manifestation "Troc livres" le **dimanche 18 mai 2025**, utilisant notamment des voies publiques situées dans la limite de l'agglomération de Groisy,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre et le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

Article 1

En raison de la manifestation susvisée, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement le **dimanche 18 mai de 7h30 à 15h30** sur le territoire de la commune de Groisy sur les voies publiques et intersections de voies suivantes (Plan joint) :

Voie communale :

- **Route de Flagy** : entre les carrefours chemin du cimetière et place de l'église

Article 2

Pendant toute la durée de la manifestation, la "route de Flagy", entre les carrefours chemin du cimetière et place de l'église, sera fermée à la circulation des véhicules.
Des panneaux "route barrée" encadreront la portion de voie susvisée et la circulation des véhicules sera organisée par le "chemin du Cimetière" et le "chemin de Belle Vue".

Article 3

La présignalisation et la signalisation seront assurées par les Services Techniques de la Commune. La surveillance journalière du respect de la signalisation et de son maintien sera assurée par l'équipe de la Bibliothèque Municipale Livr'Et Vous de Groisy.

Article 4

- La Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
- Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routes Départementales de Groisy.
- Service de la SIBRA

Fait à Groisy, le 08 avril 2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :
Publié le : 08 avril 2025

Et notifié le 08 avril 2025





Chem. du Cimetière Chem. du Cimetière

Chem. de Belle Vue

Ecole Primaire Publique de Groisy

Les Groisy Loups

Rte de Flagy
Route barrée

D3

Chem. du Bois des Pesses

D3

Rte des Bornes

Rte des Bornes

APE Groisy

Rte de Flagy

Rte de Flagy

Pass. De L'Allée

Pass. De L'Allée

Auberge de Groisy
Cuisine gastronomique

Rte du Chef Lieu

Chem. des Soeurs